

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE FOURNITURE

I. Application et opposabilité des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Fourniture s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions d'achat de nos clients que nous n'aurions pas acceptées expressément par écrit.

II. Conclusion du contrat

Nos offres s'entendent sous réserve de confirmation. Un contrat de fourniture n'est conclu qu'après que nous ayons confirmé par écrit la commande du client.

Toutes conventions, accords annexes, avenants ou modifications contractuelles nécessitent pour leur validité d'être prises par écrit.

Le vendeur se réserve le droit de décider l'annulation totale ou partielle des commandes en fonction de la disponibilité des articles concernés à la date prévue de livraison.

L'acheteur ne peut décider de la résolution ou de la modification des commandes confirmées sans l'acceptation expresse du vendeur. En tout état de cause, une demande d'annulation ou de modification qui parviendrait au vendeur moins de trente jours avant la date prévue de livraison ne pourra être prise en considération.

III. Livraison

Les délais de livraison ne commencent à courir que lorsqu'un accord est intervenu sur toutes les caractéristiques de la commande. Dans l'hypothèse d'une modification de sa commande par l'acheteur, les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de notre confirmation de la commande modifiée.

Les délais de livraison ne sont considérés comme impératifs que lorsqu'ils ont été décrits expressément comme tels dans la confirmation de la commande.

Les cas de force majeure ou tous autres événements indépendants de notre volonté susceptibles de rendre une livraison particulièrement difficile, tels que les perturbations de la production, des défauts ou des retards de livraison, des livraisons incomplètes ou défectueuses de la part de nos fournisseurs, des mesures administratives, quel qu'en soit le motif, nous dispensent du respect de nos obligations au titre des contrats de fourniture. Il en va de même pour tout empêchement temporaire, étant alors précisé que la dispense de nos obligations ne vaut alors que pour la durée de l'empêchement augmenté d'un délai de redémarrage approprié.

Dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'acheteur, il lui est loisible, sous réserve de s'en expliquer préalablement, de procéder à l'annulation par écrit et sans préavis du contrat.

Nous nous réservons la possibilité de procéder par livraisons partielles, à moins que de telles livraisons ne présentent aucun intérêt objectif pour le client.

Les dépassements éventuels des délais annoncés ou ordinaires de livraison ne peuvent être une cause de l'annulation de commandes en cours, de retenues de paiements, de refus de prise en charge des marchandises à la livraison, et n'ouvrent pas droit à des dommages-intérêts.

En toute hypothèse, la livraison peut être différée jusqu'à ce que l'acheteur soit à jour au niveau de ses obligations de paiement, notamment envers le vendeur.

Toutes nos livraisons sont effectuées « départ usine » au sens des « incoterms 1990 » de la Chambre de Commerce Internationale. Nos marchandises sont emballées conformément aux nécessités du transport habituel. L'acheteur en supporte les frais.

IV. Transfert des risques

La responsabilité du matériel est transférée à l'acheteur, même dans l'hypothèse de livraisons partielles, dès la remise de la marchandise à la personne chargée du transport, et ce même lorsque le transport est effectué par GENIE FLEXION.

Néanmoins si, l'expédition est retardée pour des motifs imputables à l'acheteur, les risques sont transférés de facto à l'acheteur au moment où celui-ci est informé du fait que la marchandise est prête à être livrée. Dans ce cas, les matériels sont entreposés aux seuls frais et risques de l'acheteur.

Si l'acheteur ne réceptionne pas la livraison, le vendeur a la faculté de lui accorder un délai supplémentaire de huit jours pour ce faire et, à l'expiration de ce nouveau délai et en l'absence de toute initiative de sa part, de procéder à la résiliation du contrat ou bien de solliciter des dommages et intérêts du fait de son inexécution.

A titre alternatif, le vendeur pourra demander, à titre de dommages et intérêts forfaitaires et globaux, 20% du montant de la livraison, à moins que l'acheteur ne rapporte la preuve qu'il ne cause aucun préjudice à GENIE FLEXION ou que le montant du préjudice occasionné est inférieur à ce montant.

Il appartient à l'acheteur de mettre en œuvre les procédures appropriées pour obtenir réparation auprès des transporteurs des dommages que leur occasionneraient les pertes, avaries ou retards.

Il est rappelé que pour préserver son droit en cas d'avarie, de perte totale ou partielle, de disparition de tout ou partie des marchandises pour vol ou autres causes, l'acheteur doit émettre des réserves précises et motivées à réception et confirmer celles-ci auprès du dernier transporteur dans les délais et selon les modalités prévues par la loi (article 105 du Code de Commerce) pour les transports internes ou les conventions internationales (Convention de Genève dite CMR, etc.) pour les transports internationaux.

V. Prix - Conditions de paiement

Nos prix s'entendent nets de TVA. Ils correspondent au volume de livraison indiqué sur la confirmation de commande. Toutes prestations supplémentaires ou exceptionnelles correspondant notamment à des demandes de modification de l'acheteur sont facturées en sus. Nos prix correspondent à nos tarifs en vigueur le jour de la confirmation de la commande. Les paiements doivent être effectués sans déduction d'aucune sorte au terme indiqué au recto de la présente facture.

Les effets et les chèques ne valent paiement que lorsqu'ils ont été encaissés. Ils seront acceptés sans engagement de notre part de présentation dans les délais ni de dresser protêt. Tous autres frais de banque sont à la charge de l'acheteur.

Tout droit de rétention ou de compensation avec ses propres factures par l'acheteur n'est possible que lorsque ses créances ne sont pas litigieuses et sont certaines, liquides et exigibles.

Toutes les factures sont payables à réception de facture sauf si des conditions de règlement ont été négociées entre le client et la société GENIE FLEXION. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. De plus, le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance entraîne l'exigibilité de toutes les factures, y compris celles dont le paiement n'est pas encore échu.

Les relances en recommandé et mises en demeure seront facturées 15 € HT et feront courir des pénalités de retards.

De même, le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond à l'encours des dettes de l'acheteur.

Dans l'hypothèse de retards de paiement, de protêt ou de cessation de paiement de la part de l'acheteur, GENIE FLEXION se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité de sa créance sans égard pour la date d'échéance convenue.

Dans une telle hypothèse, GENIE FLEXION est également en droit de subordonner la livraison des commandes en cours au paiement préalable ou à la constitution de garanties de paiement par l'acheteur et, à supposer que le paiement préalable ou la constitution de garanties ne seraient pas effectués dans un délai de 2 semaines, GENIE FLEXION aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans consentir un nouveau délai, sans préjudice de son droit à réparation du préjudice subi.

VI. Clause de réserve de propriété

GENIE FLEXION conserve la propriété des matériels, fournitures ou marchandises, notamment en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'acheteur, jusqu'à leur complet paiement étant précisé que les risques sont à la charge de l'acquéreur dès la livraison.

En conséquence, l'acheteur s'interdit de céder ou consentir tout droit quelconque sur des matériels à des tiers sans avoir préalablement porté les présentes Conditions Générales de Vente et de Fourniture et la clause de réserve de propriété à la connaissance de ces tiers. L'acheteur s'interdit également de se libérer directement auprès de GENIE FLEXION du prix de revente des produits, à concurrence des montants nous restant dus. L'acheteur ne sera pas déchargé de sa propre obligation à paiement.

GENIE FLEXION pourra, huit (8) jours après mise en demeure restée sans effet :

(1) notifier par écrit et sans autre formalité ni délai la résiliation de plein droit de la vente, sans préjudice des dommages intérêts qui lui seraient dus - les sommes déjà versées resteront définitivement acquises à GENIE FLEXION

(2) exercer son action en revendication soit sur les produits non encore intégralement payés, soit, en cas de revente ou de dépossession des produits, sur les créances correspondant au prix non payé par l'acheteur, auprès de l'acheteur ou de tout ayant cause.

VII. Garantie

L'acheteur procède à la vérification minutieuse de la marchandise livrée dans les sept jours qui suivent sa réception.

La livraison est considérée comme acceptée lorsque aucune réclamation n'est parvenue à GENIE FLEXION dans ce délai de 7 jours à compter de l'arrivée de la marchandise au lieu de destination, ou, lorsque le défaut n'était pas identifiable à la vérification de la marchandise, si une demande écrite ne nous est pas parvenue dans les trois jours suivant la révélation du défaut.

Si la marchandise est défectueuse ou si une caractéristique convenue fait défaut à la marchandise livrée, GENIE FLEXION a la faculté soit de procéder à une nouvelle livraison dans les trente jours suivant la précédente, soit de procéder à la réparation de la marchandise. Si la réparation ou la livraison de remplacement sont elles-mêmes défectueuses, l'acheteur peut exiger soit la résiliation du contrat, soit une réduction équitable du prix.

GENIE FLEXION n'accepte cependant aucun retour de marchandise sans accord écrit préalable.

Les dispositions des présentes conditions ne sont pas exclusives de l'application de l'acheteur professionnel de la garantie légale des articles 1641 et suivants du Code Civil.

VIII. Responsabilité

En cas de défectuosité ou si une caractéristique convenue fait défaut à la marchandise livrée, la responsabilité de GENIE FLEXION, quel qu'en soit le fondement, ne peut être engagée que pour une faute qui lui est directement imputable.

La responsabilité de GENIE FLEXION pour dommages indirects ne saurait être mise en cause que si le dommage qui est invoqué est imputable à l'absence d'un caractère convenu du matériel livré et seulement si les conséquences dommageables ne s'étaient pas produites si ces mêmes caractères n'avaient pas fait défaut.

En aucun cas, notre société ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels de quelque nature qu'il soient et qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une mauvaise adaptation du produit ou de son utilisation défectueuse.

La garantie et la responsabilité du fournisseur sont expressément exclues pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux défectueux, d'un vice de conception ou d'une fabrication imparfaite tels que les dommages dus notamment à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des indications d'utilisation, à des sollicitations excessives, à l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des travaux de fabrication de montage qui n'ont pas été exécutés par un collaborateur de GENIE FLEXION, ainsi qu'à d'autres causes qui ne sont pas imputables à GENIE FLEXION et notamment des réparations ou remplacements effectués avec du matériel non-agréé par GENIE FLEXION.

IX. Lieu d'exécution – Tribunaux compétents – Loi applicable

Le lieu d'exécution et les Tribunaux compétents sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de GENIE FLEXION. GENIE FLEXION est néanmoins en droit d'assigner l'acheteur devant tout autre tribunal légalement compétent. Les relations entre GENIE FLEXION et ses clients sont soumises au droit français.